

## **PROCES-VERBAL**

### **Conseil Communautaire du 11 février 2021**

L'an 2021, le 11 février à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes Raymond BROSSARD à LUCHE-PRINGE - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 04/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 04/02/2021.

**Présents (33) :** M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUBERT Yves, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, ROBINEAU Lydia, MM ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, FRESNEAU Roger, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe, ROCTON Gérard et ROUSSEAU Antony.

**Absents excusés ayant donné procuration (4) :**

Madame LATOUCHE Béatrice a donné procuration à Madame BOUREL Corinne  
Madame RENAUDIN Maryvonne a donné procuration à Monsieur GAYAT Xavier  
Monsieur GUERANGER Vincent a donné procuration à Monsieur MOURIER Nicolas  
Monsieur NERON Michel a donné procuration à Monsieur AMY Jean-Claude

**Absent excusé (1) :** Monsieur de NICOLAY Louis-Jean

**A été nommée secrétaire de séance :** Séverine BODRAIS

#### **OUVERTURE DE SEANCE**

**Monsieur Lesschaeve souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.**

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

**Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.**

## DELEGATIONS AU PRESIDENT

**Décision n° 06 / 2020 du 28 décembre 2020**

**Objet** : Virement de crédits BUDGET ANNEXE ACTION ECONOMIQUE - 55010

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

VU le CGCT et notamment son article L5211 et suivants par application de l'article L2122 et suivants adapté aux communes

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 020 – « Dépenses imprévues »

### **DECIDE**

**Article 1 :**

**Le transfert de crédits, en section d'investissement, par virement de crédits :**

020 - « Dépenses imprévues »	- 500.00 €
20 – « Immobilisations incorporelles »	+ 500.00 €

**Article 2**

La présente décision est transmise à la Sous Préfecture de la Flèche. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil de Communauté de Communes, conformément aux dispositions du CGCT.

**Arrêté 2020-60 - PRE du 21 décembre 2020**

**Objet** : ARRETE PORTANT MODIFICATION DES JOURS D'OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL DU LUDE « LE JARDIN DES OUISTITIS »

---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'avis favorable du médecin responsable du service Protection Maternelle et Infantile ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2020 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement MULTI-ACCUEIL DU LUDE « LE JARDIN DES OUISTITIS » sis 10, boulevard George SAND au Lude (72800) est autorisé à ouvrir au public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon les modalités ci-dessous.

Article 2 : La capacité d'accueil est maintenue à 18 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Article 3 : Les types d'accueil sont :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence
- Accueil d'enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique rare

Article 4 : Jours et heures d'ouverture :

L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 5 : Les périodes de fermeture sont définies comme suit :

- La deuxième semaine des petites vacances scolaires
- Une semaine aux fêtes de fin d'année
- 3 semaines l'été

Article 6 : Agrément modulé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Créneaux horaires	Nombre de places
7h00/8h00	8 places
8h00/8h30	10 places
8h30/11h30	18 places
11h30/13h30	14 places
13h30/17h30	16 places
17h30/18h00	12 places
18h00/19h00	10 places

Article 7 : L'équipe des professionnelles est composée de :

Responsable	Caroline POSTEL	Educatrices de Jeunes Enfants
Responsable adjointe	Océane BODET GUILMET	
Encadrement des enfants	En cours de recrutement	Auxiliaire de puériculture
	Séverine HUET	CAP Petite Enfance
	Evelyne CORMIER Marine VIDIS	

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à Madame le Maire du Lude, M. le Préfet de la Sarthe et notifié à Madame Caroline POSTEL, Responsable de l'établissement.

**Arrêté n° 2021 – 001 – PRE du 26 janvier 2021**

**Objet** : ARRÊTÉ PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES DES COMMUNES MEMBRES

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,**

Vu l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les 13 arrêtés reçus des communes membres s'opposant au transfert de police spéciale au Président de la Communauté de Communes, représentant ainsi plus de la moitié des maires des communes membres ;

**Arrête**

Article 1 Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe renonce, dans chacun des domaines suivants :

- Assainissement Non Collectif
- Collecte des déchets ménagers
- Gens du Voyage
- Voirie : Circulation et stationnement et Stationnement taxis
- Lutte contre l'habitat indigne

à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres citées à l'article 2 du présent arrêté lui soient transférés de plein droit.

Article 2 Les communes membres de la Communauté de Communes Sud Sarthe concernées sont :

- Aubigné-Racan,
- Château-l'Hermitage,
- Chenu,
- Coulongé,
- La Bruère-sur-loir,
- La Chapelle-aux-Choux,
- Le Lude,
- Luché-Pringé,
- Mansigné,
- Mayet,
- Pontvallain,
- Requeil,
- Saint-Germain-d'Arcé,
- Saint-Jean-de-la-Motte,
- Sarcé,

- Savigné-sous-le-Lude
- Vaas,
- Verneil-le-Chétif,
- Yvré-le-Pôlin

Article 3 Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe est chargé :

- de notifier le présent arrêté à chacun des maires des communes membres,
- de transmettre le présent arrêté au représentant de l'Etat.

## DELEGATIONS AU BUREAU

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

#### **2020-DB-51 : Budget principal : admission en non-valeur**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la Trésorerie de La Flèche se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget principal pour un montant total de 7 434.57€ répartis sur 4 listes :

- **Liste 4702220233 : 6 715.74€** (titres émis entre 2011 et 2020)

Répartition des ANV

Ordures ménagères	6 634.60€
Accueils périscolaires	3.84€
Sans précision	77.30€

- **Liste 4701410533 : 615.87€** (titres émis entre 2014 et 2020)

Répartition des ANV

Ordures ménagères	608.67€
Accueils périscolaires et ALSH	6.02€
Multi accueil	1.10€
Maison de santé	0.08€

- **Liste 4702420233 : 40.94€** (titres émis entre 2019 et 2020)

Répartition des ANV

Ordures ménagères	21.24€
Accueils périscolaires et ALSH	19.61€
Maison de santé	0.08€

Non précisé	0.01€
-------------	-------

- **Liste 4702410233 : 62.02€** (titres émis entre 2008 et 2018)

Répartition des ANV

Ordures ménagères	56.68€
Accueils périscolaires et ALSH	4.26€
Non précisé	1.08€

**TOTAL ANV BUDGET PRINCIPAL = 7 434.57€**

Conformément à la nomenclature M14, la Trésorerie de La Flèche a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du bureau communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **ACCEPTENT** d'admettre en non-valeur sur le budget principal les listes ci-dessus énumérées pour un montant total de 7 434.57€,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les opérations budgétaires en conséquence.

**Vote à l'unanimité**

#### **2020-DB-52 : Capture des animaux errants : choix du prestataire**

La prestation pour la capture et la gestion des animaux errants arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Trois prestataires ont été consultés et deux offres ont été reçues.

Après analyse des offres et en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENNENT** l'offre de Molosses Land au coût de 0.65€ H.T. par habitant pour une durée d'1 an et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **AUTORISENT** le Président à signer les pièces en lien avec ce marché.

**Vote à l'unanimité**

#### **2020-DB-053 : Approbation des modifications du règlement intérieur du personnel**

Vu l'adoption du règlement intérieur du personnel en date du 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de règlement intérieur du personnel modifié et annexé à la présente,

Considérant que les modifications du règlement intérieur du personnel ont été approuvées par

le comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les modifications du règlement intérieur du personnel,
- **ADOPTENT** le règlement intérieur du personnel tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DONNENT** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Vote à l'unanimité**

#### **2020-DB-054 : Modification du tableau des effectifs suite au changement d'orientation sur deux postes d'agents techniques titulaires sur les multi-accueils**

Considérant la délibération n°2020-DC-084 du 25 juin 2020 actant la création de 2 postes à raison de 20 heures/semaine dans le cadre des adjoints techniques ;

Vu les orientations prises en commission petite enfance et les propositions faites par le Président et la Vice-Présidente en charge de la petite enfance ;

Il y a lieu d'annuler la création des 2 postes à raison de 20 heures/semaine dans le cadre des adjoints techniques et de prolonger les contractuels selon les modalités suivantes :

- Filière Technique
  - Multi-accueil du Lude : prolongation de contrat de 12 mois à raison de 17 heures/semaine
  - Multi-accueils de Vaas et de Pontvallain : prolongation de contrat de 12 mois à raison de 12 heures/semaines.

Possibilité d'heures complémentaires en cas de besoins supplémentaires spécifiques.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident :

- **DE PROLONGER** les contrats des agents comme proposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats.

#### **Vote à l'unanimité**

#### **2020-DB-55 : Attribution de fonds de concours aux communes : accord de principe**

Dans le cadre du plan de relance « Région », la communauté de communes peut présenter 5 dossiers (dossiers communaux et / ou intercommunaux).

Vu le nombre de dossiers, et afin de limiter la charge administrative, seuls les dossiers intercommunaux seront présentés.

En revanche, il sera alloué aux communes ayant présenté un dossier un fonds de concours dont le montant maximum est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Projet	Montant HT	fonds de concours
Luché Pringé	Adaptation maison médicale	50 000,00	25 000,00
Pontvallain	Réhabilitation et extension d'un accueil périscolaire	442 000,00	100 000,00
Vaas	Aménagement multimodal et réhabilitation de la gare : aménagement parvis et création d'un espace tiers lieu	290 000,00	100 000,00
Chenu	AMENAGEMENT ESPACES ANNEXES A LA GRANGE DIMIERE	100 000,00	50 000,00
<b>Total</b>		<b>882 000,00</b>	<b>275 000,00</b>

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDENT** le principe d'attribution de fonds de concours aux communes.

#### Vote à l'unanimité

#### 2020-DB-56 : Dispositif « Colos apprenantes » : demande de subvention auprès des services de la D.D.C.S

Lors de la commission du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Madame LATOUCHE a évoqué la volonté du service jeunesse, de pouvoir organiser un séjour neige en profitant du dispositif « colos apprenantes » mis en place par les services de l'Etat – Cohésion Sociale.

Le dispositif « Colos apprenantes » qui répond au double objectif de proposer aux jeunes de 3 à 17 ans, pour une durée minimum de 5 jours ouvrés, en France, des activités de loisirs couplées à des modules de renforcement des apprentissages scolaires, lesquels seront construits autour d'une des thématiques dominantes suivantes :

- le développement durable et la transition écologique ;
- les arts et la culture ;
- les activités physiques et sportives ;
- la science, l'innovation, le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Ce dispositif peut bénéficier du soutien financier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** la demande de subvention auprès des services de la D.D.C.S.

#### Vote à l'unanimité

## 2020-DB-57 : Subventions 2020 aux associations sportives : modification

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2020-DC-055 prise en conseil communautaire du 05 mars 2020 attribuant des subventions aux associations sportives.

- La commission « Développement culturel-So Association loisirs Culture Sport Luché : 120 €
- Association Sportive Requeil Football : 180 €
- Pétanque du Lude : 180 €
- Société boule de fort Luché Pringé : 120 €

La commission « Développement culturel-Soutien aux associations culturelles et sportives » s'est réunie le 30 novembre dernier. Un élu a relevé que sur le règlement d'attribution des subventions était indiqué un minimum d'attribution fixé à 200€.

Or, quatre associations ont perçu moins de 200 €. Sont concernées les associations suivantes :

- Association loisirs Culture Sport Luché : 120 €
- Association Sportive Requeil Football : 180 €
- Pétanque du Lude : 180 €
- Société boule de fort Luché Pringé : 120 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire,

- **AUTORISENT** le versement des compléments comme suit :
  - Association loisirs Culture Sport Luché : 80 €
  - Association Sportive Requeil Football : 20 €
  - Pétanque du Lude : 20 €
  - Société boule de fort Luché Pringé : 80 €

- **Vote à l'unanimité**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2021**

2021-DB-001 : Désamiantage toiture du bâtiment en cours de cession à ODYSSEE

Le Président a rencontré à plusieurs reprises les représentants de l'entreprise Odyssee. Lors de ces rencontres, et au vu du diagnostic amiante, il ressort que certains bâtiments ont de l'amiante.

Avant de signer la vente définitive, l'entreprise Odyssee souhaite que la communauté de communes procède au désamiantage de la toiture du bâtiment.

Le devis de désamiantage s'élève à 23 500 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** l'offre de la SARL DESAMIANTEK-Rue des Rousselettes-ZA de COULANDON-61200 ARGENTAN pour un montant de 23 500 € H.T.
- **AUTORISENT** le Président à signer les documents en lien avec l'offre.

#### **Vote à l'unanimité**

2021-DB-002 : Abattage et enlèvement de sapins avant cession à ODYSSEE

Le Président a rencontré à plusieurs reprises les représentants de l'entreprise Odyssee.

Avant de signer la vente définitive, l'entreprise Odyssee souhaite que la communauté de communes procède à l'abattage et l'enlèvement des sapins.

Le devis d'abattage et d'enlèvement s'élève à 9 750 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** l'offre de la SARL BERNAUD BOIS-Les Petites Landes-72510 MANSIGNE pour un montant de 9 750 € H.T.
- **AUTORISENT** le Président à signer les documents en lien avec l'offre.

#### **Vote à l'unanimité**

2021-DB-003 : Poste de relevage à l'Hôtel d'entreprises à Requeil

Le Président rappelle que les sociétés ELABOR, QUALIVIANDES sont situées dans la zone Belle Croix à Requeil.

Le système d'assainissement actuel limite l'accroissement de l'activité des entreprises. De plus des dysfonctionnements rencontrés ont été constatés par la police de l'eau.

La station actuelle n'est plus adaptée à l'activité notamment à l'acidité des résidus traités.

Un devis pour le poste de relevage s'élève à 22 319€ H.T.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** l'offre pour le poste de relevage de la SAS OPTING ENVIRONNEMENT-ZA Coevrons Ouest-53840 pour un montant 22 319€ H.T.
- **AUTORISENT** le Président à signer les documents en lien avec l'offre.

#### **Vote à l'unanimité**

2021-DB-004 : Poste tampon et VRD à l'Hôtel d'entreprises à Requeil

Le Président rappelle que les sociétés ELABOR, QUALIVIANDES sont situées dans la zone Belle Croix à Requeil.

Le système d'assainissement actuel limite l'accroissement de l'activité des entreprises. De plus des dysfonctionnements rencontrés ont été constatés par la police de l'eau.  
La station actuelle n'est plus adaptée à l'activité notamment à l'acidité des résidus traités.

Un devis pour le poste tampon et VRD s'élève à 21 786€ H.T.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** l'offre pour le poste tampon et VRD de la SAS OPTING ENVIRONNEMENT-ZA Coevrons Ouest-53840 pour un montant 21 786€ H.T.
- **AUTORISENT** le Président à signer les documents en lien avec l'offre.

**Vote à l'unanimité**

2021-DB-005 : Projet de mise aux normes de l'assainissement de l'Hôtel d'entreprises à Requeil : sollicitation d'une aide auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Président rappelle que les sociétés ELABOR, QUALIVIANDES sont situées dans la zone Belle Croix à Requeil.

Le système d'assainissement actuel limite l'accroissement de l'activité des entreprises. De plus des dysfonctionnements rencontrés ont été constatés par la police de l'eau.  
La station actuelle n'est plus adaptée à l'activité notamment à l'acidité des résidus traités.

L'installation d'un équipement plus performant est en cours d'étude.

Le Président propose de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une aide à hauteur de 50%.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le Président à déposer une demande d'aide, auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50%.

**Vote à l'unanimité**

2021-DB-006 : Adoption de la convention de mise à disposition des agents communaux :  
service enfance

Après présentation du projet de la convention de mise à disposition des agents communaux et prise en compte des remarques des élus,

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTENT** la convention de mise à disposition des agents communaux annexée à la présente.

**Vote à l'unanimité**

2021-DB-007 : Règlement d'attribution des subventions aux associations sportives :  
modification

Après présentation des modifications au règlement d'attribution des subventions aux associations sportives vues en commission le 30 novembre 2020,

Les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **APROUVENT** le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021**

2021-DB-008 : Avenant n°01 à la convention n°32 relative au fonds territorial résilience

Le Président rappelle la délibération du 2 avril 2020 approuvant la convention initiale.

Le Président rappelle que la collectivité a abondé le fonds à hauteur de 50 000 euros.

### **Rappel :**

Face à cette conjoncture inédite, face à la détresse des plus vulnérables, pour lesquels la somme des soutiens déjà mis en place ne suffira pas à leur permettre de redresser la barre et de pérenniser une activité indispensable au dynamisme de tous nos territoires, la Région a proposé de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, elles ont souhaité apporter leur contribution au Fonds territorial Résilience.

La Région en partenariat avec les Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, propose ainsi un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Au vu du contexte économique, **il a été proposé de prolonger ce dispositif** pour soutenir les entreprises dans leur relance. Des ajustements ont été proposés dans un règlement d'intervention modifié et sont contractualisés auprès des collectivités contributrices par le biais du présent avenant.

**Le remboursement des avances consenties** s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2020.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1er juillet 2022	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1er juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Le remboursement des avances consenties s'opère en deux versements égaux, correspondant à 50 % du montant de l'avance accordée, à des dates fixes comme indiqués ci-dessous, pour les entreprises dont l'aide a été octroyée en 2021 ou au 1er trimestre 2022.

Montant d'avance accordé	3 500 euros	6 500 euros	10 000 euros	20 000 euros
1 <sup>er</sup> juillet 2023	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros
1 <sup>er</sup> juillet 2024	1 750 euros	3 250 euros	5 000 euros	10 000 euros

Les dépôts des dossiers complets pour les demandes d'avances remboursables doivent intervenir au plus tard le 30 septembre 2021

**La contribution de la Collectivité contributrice** sera intégralement reversée, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total. La Collectivité contributrice supportera uniquement les défaillances des entreprises de son territoire.

La Région procède au reversement de la contribution correspondante au plus tard le 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le Président à signer l'avenant de prolongation du dispositif.

Vote à l'unanimité

Avec l'arrivée du nouveau multi-accueil à Vaas, le règlement intérieur doit être transmis aux services de la PMI (protection maternelle infantile) du département pour l'agrément d'ouverture.

La commission propose un règlement intérieur commun aux 3 multi-accueils afin d'harmoniser les modalités d'accueils sur les 3 multi-accueils du territoire.

Compte tenu du règlement intérieur présenté, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** les modifications du règlement intérieur des multi-accueils.

Vote à l'unanimité

### Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 28 janvier 2021 ou le seront en bureau communautaire du 11 février 2021.

### SOMMAIRE

2021-DC-001	<i>Délibération annulée suite erreur matérielle</i>
2021-DC-002	Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2021
2021-DC-003	Travaux multi-accueil VAAS : point sur les plus et moins-values
2021-DC-004	Travaux Espace Culturel MANSIGNE : point sur les plus et moins-values
2021-DC-005	Urbasolar : bail emphytéotique : acte de constatation point de départ du bail Emphytéotique
2021-DC-006	Zone de Belle Croix : cession d'un terrain-Parcelle A 918
2021-DC-007	Approbation révision allégée n°1 du PLUi
2021-DC-008	Périmètre Site Patrimonial Remarquable de la commune nouvelle du Lude (SPR)
2021-DC-009	Tableau des effectifs : modification

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

### Finances

#### Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2021

Il est rappelé l'obligation de notifier aux communes, et ce avant le 15 Février, les montants des attributions de compensations prévisionnels.

Les membres de la CLECT se sont réunis le 1<sup>er</sup> février 2021 afin de reprendre toutes les compétences transférées et arrêter le montant provisoire retenu par commune pour le calcul des attributions de compensation.

Communes	Attribution de compensation fiscale	Charges transférées ADS	Charges transférées APS	Charges transférées TAP	Charges transférées SDIS	Charges transférées Fourrière	Charges transférées Voirie	Attributions de compensation provisoires 2021
Aubigné-Racan	295 060 €	10 349,12					1 152,00	283 558,88
Château l'Hermitage	1 616 €	1 500,78			3 265	130,00	1 536,00	-4 815,78
Chenu	29 687 €	1 704,01	3 060,50				4 944,00	19 978,49
Coulongé	12 859 €	2 798,33					3 835,20	6 225,47
La Bruère sur Loir	26 617 €	547,16					10 481,76	15 588,08
La Chapelle aux Choux	5 931 €	218,86					1 555,20	4 156,94
Commune nouvelle Le Lude	Dissé sous le lude	809 146 €	8 707,64	21 233,97			14 310,72	764 893,67
	Le Lude							
Luché-Pringé	247 441 €	4 174,04	13 249,63				11 472,00	218 545,33
Mansigné	103 074 €	4 689,93			21 477	898,70	16 200,00	59 808,37
Mayet	402 616 €	8 066,68					10 176,00	384 373,32
Pontvallain	70 400 €	4 236,57		26 633,90	25 866	969,65	4 117,44	8 576,44
Requeil	13 495 €	4 674,30			17 841	667,15	2 016,00	-11 703,45
Saint Germain d'Arcé	26 938 €	328,30	3 060,50				7 820,16	15 729,04
Saint Jean de la Motte	28 414 €	1 922,87			14 010		10 517,76	1 963,37
Sarcé	3 900 €	1 141,22					3 936,00	-1 177,22
Savigné sous le lude	18 417 €	969,25	6 327					11 120,75
Vaas	219 416 €	4 299,10					5 901,12	209 215,78
Verneil-le Chétif	11 698 €	1 078,68						10 619,32
Yvré le Pôlin	46 208 €	4 893,16			25 333	1 145,95	9 840,00	4 995,89
	<b>2 372 933 €</b>	<b>66 300,00</b>	<b>46 931,60</b>	<b>26 633,90</b>	<b>107 792</b>	<b>3 811,45</b>	<b>119 811,36</b>	<b>2 001 652,69</b>

#### Délibération

#### 2021 DC 002 : Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2021

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0702 du 22 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes Sud Sarthe issue de la fusion de la Communauté de Communes Aune et Loir, de la Communauté de Communes du Bassin Ludois et de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2021.

Communes		Attributions de compensation provisoires 2021
Aubigné-Racan		<b>283 558,88</b>
Château l'Hermitage		<b>-4 815,78</b>
Chenu		<b>19 978,49</b>
Coulongé		<b>6 225,47</b>
La Bruère sur Loir		<b>15 588,08</b>
La Chapelle aux Choux		<b>4 156,94</b>
Commune nouvelle Le Lude	Dissé sous le lude	<b>764 893,67</b>
	Le Lude	
Luché-Pringé		<b>218 545,33</b>
Mansigné		<b>59 808,37</b>
Mayet		<b>384 373,32</b>
Pontvallain		<b>8 576,44</b>
Requeil		<b>-11 703,45</b>
Saint Germain d'Arcé		<b>15 729,04</b>
Saint Jean de la Motte		<b>1 963,37</b>
Sarcé		<b>-1 177,22</b>
Savigné sous le lude		<b>11 120,75</b>
Vaas		<b>209 215,78</b>
Verneil-le Chétif		<b>10 619,32</b>
Yvré le Pôlin		<b>4 995,89</b>
		<b>2 001 652,69</b>

Compte tenu de ces éléments,

Les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de Communes Sud Sarthe au titre de l'année 2021, tel que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **DE VALIDER** le montant des attributions de compensation qui seront versés ou récupérés en 2 fois par an, 50 % au 30 juin de l'année et le solde au 15 décembre.
- **DE MANDATER** le Président pour notifier avant le 15 février 2021 à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires

## Unanimité

### Commande publique

#### Travaux multi-accueil VAAS : point sur les plus et moins-values

Le Président dresse la liste des plus et moins-values concernant les travaux du multi-accueil à VAAS.

		Entreprises	Montant HT	Plus value CCTP
LOT 01	VRD	<b>TRIFAULT</b>	<b>56 395,02 €</b>	
LOT 02A	Maçonnerie	<b>ROYER</b>	<b>126 850,79 €</b>	- 4 815,09 € HT Moins value pour remplacement chapeau mur de clôtures et poteaux + 2 033,28 € HT Enduit gratté cage escalier
LOT 02B	Ravalements	<b>CHOISNET BARDOU</b>	<b>60 000,00 €</b>	+ 3 120,41 € HT Enduit muret limite de propriété
LOT 03	Charpente bois bardage	<b>MATRAS</b>	<b>29 985,30 €</b>	
LOT 04	Couverture ardoise bardage zinc	<b>FRESNEAU</b>	<b>51 500,00 €</b>	
LOT 05	Etanchéité	<b>CLIMELEC</b>	<b>17 528,55 €</b>	
LOT 06	Menuiseries Extérieures Alu	<b>ROYER</b>	<b>49 912,56 €</b>	
LOT 07	Serrurerie	<b>CORVAISIER</b>	<b>21 653,28 €</b>	- 3 525,28 € HT Changements portillons et grilles clôtures
LOT 08	Menuiseries Intérieures Bois	<b>SN SARTOR</b>	<b>40 500,00 €</b>	
LOT 09	Plâtrerie cloisons sèches	<b>RIVL</b>	<b>35 000,00 €</b>	+ 24,24 € HT Récapitulatif en plus et moins value
LOT 10	Plafonds suspendus	<b>APM</b>	<b>12 000,00 €</b>	+ 799,96 € HT Isolation en laine IBR en remplacement isolation soufflée
LOT 11	Plomberie / Chauffage / VMC	<b>PASTEAU</b>	<b>84 200,00 €</b>	+ 990,85 € HT Lavabos chauffe eau et rajout bouche extraction
LOT 12	Electricité	<b>PASTEAU</b>	<b>57 600,00 €</b>	- 1 718,07 € HT Modification luminaires
LOT 13	Carrelage - Faïence	<b>MAGALHAES</b>	<b>15 996,23 €</b>	
LOT 14	Sols souples	<b>LORIERE</b>	<b>13 922,91 €</b>	Remplacement sol PVC par sol linoléum Sans incidence financière
LOT 15	Peinture - Revêtements muraux - Sols souples	<b>LORIERE</b>	<b>16 223,70 €</b>	+ 3 236,80 € HT Plus value peinture grille conservée
LOT 16	Espaces verts / Clôtures	<b>CLOUET</b>	<b>4 901,85 €</b>	
<b>TOTAL HT</b>			<b>694 170,19 €</b>	<b>147,10 €</b>

Globalement sur l'ensemble des travaux la plus-value s'élève à 147,10 € H.T.

Il est précisé que les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à ces propositions d'avenants.

Les membres du conseil communautaire autorisent la signature des avenants conformément au tableau présenté ci-dessus.

Le Président rappelle que le projet est en phase finale et que la plus-value est proche de 0€. Il félicite les élus et l'architecte qui ont suivi le chantier.

Unanimité

## Délibération

### 2021 DC 003 Travaux multi-accueil VAAS : point sur les plus et moins-values

Le Président dresse la liste des plus et moins-values concernant les travaux du multi-accueil à VAAS.

		Entreprises	Montant HT	Plus value CCTP
LOT 01	VRD	<b>TRIFAULT</b>	56 395,02 €	
LOT 02A	Maçonnerie	<b>ROYER</b>	126 850,79 €	- 4 815,09 € HT Moins value pour remplacement chapeau mur de clôtures et poteaux + 2 033,28 € HT Enduit gratté cage escalier
LOT 02B	Ravalements	<b>CHOISNET BARDOU</b>	60 000,00 €	+ 3 120,41 € HT Enduit muret limite de propriété
LOT 03	Charpente bois bardage	<b>MATRAS</b>	29 985,30 €	
LOT 04	Couverture ardoise bardage zinc	<b>FRISNEAU</b>	51 500,00 €	
LOT 05	Étanchéité	<b>CLIMBLEC</b>	17 328,55 €	
LOT 06	Méniseries Extérieures Alu	<b>ROYER</b>	49 912,56 €	
LOT 07	Serrurerie	<b>CORVAISIER</b>	21 653,28 €	- 3 525,28 € HT Changements portillons et grilles clôtures
LOT 08	Méniseries Intérieures Bois	<b>SN SARTOR</b>	40 500,00 €	
LOT 09	Plâtrerie cloisons sèches	<b>RIVL</b>	35 000,00 €	+ 24,24 € HT Récapitulatif en plus et moins value
LOT 10	Plafonds suspendus	<b>APM</b>	12 000,00 €	+ 799,96 € HT Isolation en laine IBR en remplacement isolation soufflée
LOT 11	Plomberie / Chauffage / VMC	<b>PASTEAU</b>	84 200,00 €	+ 990,85 € HT Lavabos chauffe eau et rajout bouche extraction
LOT 12	Electricité	<b>PASTEAU</b>	57 600,00 €	- 1 718,07 € HT Modification luminaires
LOT 13	Carrelage - Faïence	<b>MAGALHÃES</b>	15 996,23 €	
LOT 14	Sols souples	<b>LORIERE</b>	13 922,91 €	Remplacement sol PVC par sol linoléum Sans incidence financière
LOT 15	Peinture - Revêtements muraux - Sols souples	<b>LORIERE</b>	16 223,70 €	+ 3 238,80 € HT Plus value peinture grille conservée
LOT 16	Espaces verts / Clôtures	<b>CLOUET</b>	4 901,85 €	
<b>TOTAL HT</b>			<b>694 170,19 €</b>	<b>147,10 €</b>

Compte tenu de ces éléments,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** les avenants,
- **AUTORISENT** le Président à signer les avenants conformément au tableau ci-dessus.

**Unanimité**

### Travaux Espace Culturel MANSIGNE : point sur les plus et moins-values

Le Président présente un état récapitulatif des plus et moins-values.



**Cdc Sud Sarthe**

Transformation d'un ancien bâtiment en centre artistique

6 Place de la Mairie - 72510 MANSIGNÉ

PC 72 102 19 20 005

déposé le 7/12/2019

Surface plancher :

Surface utile : 150 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage  
112 m<sup>2</sup> en rdc EXISTANT - 115 m<sup>2</sup> en rdc à construire - 35 m<sup>2</sup> en R-1 EXISTANT et 43 m<sup>2</sup> en combles EXISTANT

SHON - emprise sol : 169 m<sup>2</sup> existant - 120 m<sup>2</sup> extension 1 - 23 m<sup>2</sup> extension 2

Surface voirie : 150 m<sup>2</sup> parvis piéton

Ortrea acoustique - Boulang - FLK  
Part % : Boulang = 19 % ORTREA = 12,49 % FLK = 3,51 %

COUPS D'ETAT	Ordre N°	Estimations HT Maître d'œuvre (SMA)	Marchés de base HT (SMA)	Désignations des options / variantes retenues	Montant total H.T. des options / variantes retenues	Montant total Marchés H.T. (Base + options / variantes retenues)	AVENANTS en plus valeur	AVENANTS en moins valeur	MONTANT TOTAL DEFINITIF H.T. (options / variantes / avenants compris)	% répartition HT par lot	ENTREPRISES
DESAMBIANTAGE	1	7 200,00 €	7 540,00 €			7 540,00 €	- €	- €	7 540,00 €	0,99%	ALRY
TERRASSEMENT - VRD - DEMOLITIONS	2	36 000,00 €	36 348,00 €	Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Pluviale pour démolition du terrain existant sur la parcelle de surface	1 062,00 €	37 410,00 €	626,38 €	- €	38 036,38 €	4,79%	TRIFAULT
GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS - PLANCHERS - ENDUITS	3	189 000,00 €	189 435,04 €	Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Pluviale pour démolition de la structure existante et travaux de rénovation des murs existants.	1 136,00 €	187 571,64 €	- €	- €	187 571,64 €	23,82%	ROYER BATIMENT
OSSATURE ET CHARPENTE BOIS - COUVERTURES - SARGAGES	4	110 000,00 €	110 237,29 €	Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Pluviale pour démolition de bois au lieu de bois de charpente	3 913,07 €	116 435,15 €	-	-	116 435,15 €	14,88%	GLOT CHARPENTE GLOT COUVERTURE
				Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Pluviale pour la charpente existante sur les toitures de la partie existante	1 475,20 €						
				Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Pluviale pour remplacement des bois existants	809,59 €						
MENUISERIES EXTERIEURES ALLUMINIUM OU ACIER	5	40 500,00 €	41 177,00 €	Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Brosses extérieures et moulinets existants sur base de carrelage	5 423,00 €	49 600,00 €	- €	- €	49 600,00 €	6,24%	DABIN
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - ESCALIER	6	106 800,00 €	100 519,72 €	Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Pluviale pour démolition de bois existants et bois de charpente	3 889,87 €	104 409,59 €	- €	- €	104 409,59 €	13,14%	CHANGINE
PLATRE - CLOISONS SECHES CHAPES SECHES - PLAFONDS	7	106 000,00 €	110 000,00 €	Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Pluviale pour rénovation et réparation de l'ensemble existant	Offert	110 000,00 €	- €	- €	110 000,00 €	13,94%	QUALIPLAQUE
PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS SÈPES	8	40 000,00 €	40 900,00 €			40 900,00 €	- €	- €	40 900,00 €	5,18%	LORIERE
PLUMBES - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	9	71 000,00 €	71 000,00 €			71 000,00 €	- €	- €	71 000,00 €	8,93%	DESSAIGNE
ELECTRICITE	10	49 500,00 €	49 409,59 €	Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Pluviale pour remplacement de câbles et câbles existants et remplacement de l'escalier	690,01 €	51 199,41 €	-	- 626,38 €	50 573,03 €	6,24%	NOUVELLE SARLEC
				Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Pluviale pour remplacement de bois au lieu de bois de charpente	820,21 €						
				Lot au "E" CE. "LOT" RE n°1 Pluviale pour remplacement de câbles de terre existants et fourniture d'accessoires	279,51 €						
ASCENSEUR	11	19 000,00 €	18 750,00 €			18 750,00 €	- €	- €	18 750,00 €	2,38%	NSA/CFA
TOTAL DES TRAVAUX H.T.		775 000,00 €	772 317,33 €	TVA 20%	22 498,46 €	794 815,79 €	626,38 €	- 626,38 €	794 815,79 €	100,00%	Affaire 63717
TOTAL DES TRAVAUX T.T.C.		930 000,00 €	926 780,80 €		26 998,15 €	953 778,95 €	751,66 €	- 751,66 €	953 778,95 €		Jus 19 / Fin chantier : ?

Un avenant lot TERRASSEMENT-VRD-DEMOLITIONS : + 626,38 € H.T.

Un avenant lot ELECTRICITE : - 626,38 € H.T.

Il est précisé que les membres du Bureau Communautaire ont émis un avis favorable à ces propositions d'avenants.

Les membres du conseil communautaire autorisent le Président à signer ces 2 avenants. L'ouverture est prévue en avril. Pour des modalités pratiques, le déménagement ne se fera pas pendant la période de cours, l'aménagement dans le bâtiment est donc prévue pendant les vacances de Pâques. Les cours débuteront le 10 mai 2021. Le solde des avenants est à 0.

Madame Jarrossay demande des précisions sur le déménagement à venir.

Le Président précise qu'il s'agit de déménager les instruments qui sont entreposés et utilisés dans les salles mises à disposition à ce jour par Mansigné. pour les installer dans l'espace culturel.

Délibération

**2021 DC 004 : Travaux Espace Culturel MANSIGNE : point sur les plus et moins-values**

Le Président présente un état récapitulatif des plus et moins-values.



**Cdc Sud Sarthe**

Transformation d'un ancien bâtiment en centre artistique

6 Place de la Mairie - 72510 MANSIGNE

PC 72 102 10 20005

déposé le 7/12/2018

Surface plancher :

Surface utile : 330 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> et 112 m<sup>2</sup> au 2<sup>nd</sup> étage EXISTANT = 110 m<sup>2</sup> en rd + à construire = 85 m<sup>2</sup> en R+1 EXISTANT et 43 m<sup>2</sup> en comble EXISTANT

SHON - emprise sol : 169 m<sup>2</sup> existant = 120 m<sup>2</sup> en plan 1 + 25 m<sup>2</sup> en plan 2

Surface voûte : jus à parvis plein

Offre acoustique - Bouvard - FLK  
Part % : Bouvard = 15 % ORFEA = 12,45 % FLK = 3,55 %

CORPS D'ETAT	Lot N°	Estimations HT Mètres d'ouvrage [dés]	Marchés de base HT [dés]	Désignations des options / variantes retenues	Montant total H.T. des options / variantes retenues	Montant total Marchés H.T. [dés] + options / variantes retenues	AVENANTS en plus-value	AVENANTS en moins-value	MONTANT TOTAL DEFINITIF HT [options / variantes / avenants compris]	% répartition HT par lot	ENTREPRISES
DESAMANTAGE	1	7 200,00 €	7 540,00 €			7 540,00 €	- €	- €	7 540,00 €	0,94%	AURY
TERRASSEMENT - VRD - DEMOLITIONS	2	36 000,00 €	38 348,00 €	Lot n° 2 de la DC 004 - PE 011 Plus-value pour demolition du sol sur terrain sur le terrain de la commune.	1 082,00 €	37 410,00 €	626,38 € Avenant 01 du 25/01/21 Point	- €	38 036,38 €	4,79%	TRIFAUT
GROS OEUVRE - DEMOLITIONS - PLANCHERS - ENDUITS	3	189 000,00 €	186 435,64 €	Lot n° 3 de la DC 004 - PE 011 Plus-value pour 20 tps de gros oeuvre et 2 tps de gros travaux de finition.	1 136,00 €	187 571,64 €	- €	- €	187 571,64 €	23,80%	ROYER BATIMENT
OSSATURE ET CHARPENTE BOIS - COUVERTURES - BARDAGES	4	110 000,00 €	110 237,29 €	Lot n° 4 de la DC 004 - PE 011 Plus-value pour 20 tps de charpente et 20 tps de bois au lieu de terre de terre.	3 913,07 €	116 435,15 €	-	-	116 435,15 €	14,65%	GLOT CHARPENTE GLOT COUVERTURE
				Lot n° 5 de la DC 004 - PE 011 Plus-value pour 4 tps de bardage sur les toitures de terre de terre.	1 475,20 €						
				Lot n° 6 de la DC 004 - PE 011 Plus-value pour 10 tps de bardage sur les toitures de terre de terre.	809,59 €						
				Lot n° 7 de la DC 004 - PE 011 Bardage en bois à l'extérieur des murs sur site de terre de terre.	8 423,00 €						
MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM OU ACIER	5	40 500,00 €	41 177,00 €	Lot n° 8 de la DC 004 - PE 011 Bardage en bois à l'extérieur des murs sur site de terre de terre.	8 423,00 €	49 600,00 €	- €	- €	49 600,00 €	6,24%	DABIN
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - ESCALIER	6	106 800,00 €	100 519,72 €	Lot n° 9 de la DC 004 - PE 011 Plus-value pour 20 tps de menuiserie et 20 tps de travaux de finition.	3 889,87 €	104 409,59 €	- €	- €	104 409,59 €	13,14%	CHANGINE
PLATRIERE - CLOISONS SECHES CHAPES SECHES - PLAFONDS	7	106 000,00 €	110 000,00 €	Lot n° 10 de la DC 004 - PE 011 Plus-value pour 20 tps de plâtrerie et 20 tps de travaux de finition.	Offert	110 000,00 €	- €	- €	110 000,00 €	13,84%	QUALIPLAQUE
PEINTURE - REVETEMENTS DE SOLS SOUS PLES	8	40 000,00 €	40 900,00 €			40 900,00 €	- €	- €	40 900,00 €	5,15%	LORIERE
PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	9	71 000,00 €	71 000,00 €			71 000,00 €	- €	- €	71 000,00 €	9,03%	DESSAIGNE
ELECTRICITE	10	49 500,00 €	49 409,68 €	Lot n° 11 de la DC 004 - PE 011 Plus-value pour 20 tps de câblage et 20 tps de travaux de finition.	890,01 €	51 199,41 €	-	-	50 573,03 €	6,36%	NOUVELLE SARL, EC
				Lot n° 12 de la DC 004 - PE 011 Plus-value pour 20 tps de câblage et 20 tps de travaux de finition.	820,21 €						
				Lot n° 13 de la DC 004 - PE 011 Plus-value pour 20 tps de câblage et 20 tps de travaux de finition.	279,51 €						
ASCENSEUR	11	19 000,00 €	18 750,00 €			18 750,00 €	- €	- €	18 750,00 €	2,38%	NSA/CFA
TOTAL DES TRAVAUX HT		775 000,00 €	772 317,33 €	TVA 20%	22 498,46 €	794 815,79 €	626,38 €	- 626,38 €	794 815,79 €	100,00%	Affaire 637117
TOTAL DES TRAVAUX T.T.C.		930 000,00 €	926 780,80 €		26 998,15 €	953 778,95 €	751,66 €	- 751,66 €	953 778,95 €		Juil 19 / Fin chantier : ?

Un avenant lot TERRASSEMENT-VRD-DEMOLITIONS : + 626,38 € H.T.

Un avenant lot ELECTRICITE : - 626,38 € H.T.

Compte tenu de ces éléments,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** les avenants,
- **AUTORISENT** le Président à signer les avenants ci-dessus.

**Unanimité**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

## Economie

### Urbasolar : bail emphytéotique : acte de constatation point de départ du bail Emphytéotique

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 21 novembre 2019, un bail emphytéotique sous conditions suspensives a été signé à l'office notarial du Lude entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et 408 ENERGY(URBASOLAR).

Conformément aux stipulations contenues dans le bail emphytéotique en date du 21 novembre 2019 et par suite de la renonciation au bénéfice des conditions suspensives stipulées, ledit bail est devenu exécutoire à compter du 05 février 2020.

Le bail a donc pris effet à compter du 05 février 2020 et se terminera au 30<sup>ème</sup> anniversaire de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïques et, en tout état de cause, au plus tard le 08 novembre 2051.

Afin de constater officiellement le point de départ du bail emphytéotique, il y a lieu d'autoriser le Président à signer l'acte se rapportant à cette constatation point de départ.

**Le Président rappelle que la production n'interviendra certainement qu'après l'été.**

**Monsieur POSTMA demande ce qui se passera dans 30 ans à la fin du bail.**

**Le Président précise que soit le bail sera renouvelé, soit l'entreprise quittera les lieux en enlevant ce qui a été installé.**

**Les élus communautaires autorisent le Président à signer cet acte qui est le point de départ du bail emphytéotique.**

### Délibération

### **2021 DC 005 : Urbasolar : bail emphytéotique : acte de constatation point de départ du bail Emphytéotique**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 21 novembre 2019, un bail emphytéotique sous conditions suspensives a été signé à l'office notarial du Lude entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et 408 ENERGY(URBASOLAR).

Conformément aux stipulations contenues dans le bail emphytéotique en date du 21 novembre 2019 et par suite de la renonciation au bénéfice des conditions suspensives stipulées, ledit bail est devenu exécutoire à compter du 05 février 2020.

Le bail a donc pris effet à compter du 05 février 2020 et se terminera au 30<sup>ème</sup> anniversaire de la mise en service industrielle de la centrale photovoltaïques et, en tout état de cause, au plus tard le 08 novembre 2051.

Afin de constater officiellement le point de départ du bail emphytéotique, il y a lieu d'autoriser le Président à signer l'acte se rapportant à cette constatation point de départ.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte de constatation point de départ du bail emphytéotique.

### **Unanimité**

#### **Zone de Belle Croix : cession d'un terrain-Parcelle A 918**

Un chef d'entreprise (entreprise de ravalement) serait intéressé pour acheter la parcelle A 918 (1 900 m<sup>2</sup>).

Un bornage doit être effectué, la surface rétrocédée serait de 1 600 à 1 800 m<sup>2</sup>.

Le tarif de vente est fixé par délibération soit 10 euros du m<sup>2</sup>.

**Le Président rappelle que le rachat des biens Charpente Cénomane comprenaient 3 parcelles et que 2 d'entre elles ont été revendues à l'entreprise Odyssee.**

**Un chef d'entreprise (entreprise de ravalement) serait intéressé pour acheter la dernière parcelle (A 918).**

**Un bornage doit être effectué, la surface rétrocédée serait de 1 600 à 1 800 m<sup>2</sup>.**

**Les élus communautaires sont favorables :**

- **Pour missionner un géomètre pour le bornage,**
- **Pour la signature d'un acte de cession au prix de 10 euros du m<sup>2</sup>. Les frais en lien avec la cession seront à la charge de l'acquéreur.**

Délibération :

#### **2021 DC 006 : Zone de Belle Croix : cession d'un terrain-Parcelle A 918**

Un chef d'entreprise (entreprise de ravalement) serait intéressé pour acheter la parcelle A 918 (1 900 m<sup>2</sup>).

Un bornage doit être effectué, la surface rétrocédée serait de 1 600 à 1 800 m<sup>2</sup>.

Le tarif de vente est fixé par délibération soit 10 euros du m<sup>2</sup>.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTENT** le recours à un géomètre,
- **AUTORISENT** la signature d'un acte de cession au prix de 10 euros du m<sup>2</sup>. Les frais en lien avec la cession seront à la charge de l'acquéreur.

## Unanimité

### Aménagement du territoire

#### Approbation révision allégée n°1 du PLUi

Le Président rappelle l'objet de la révision allégée : une société de production d'énergies renouvelables souhaite utiliser le site des anciennes carrières de La Chapelle-aux-Choux pour un projet photovoltaïque et que la viabilité du projet est remise en cause au regard des contraintes qui viennent limiter l'emprise des modules : espaces boisés au nord et à l'est, puis au sud par la bande de 75 mètres de retrait vis-à-vis de la départementale D306 correspondant à la loi Barnier (article L111.6 du Code de l'Urbanisme). Il est proposé à la Communauté de Communes Sud Sarthe, de réduire cette marge de recul dans son plan local d'urbanisme ;

**Mme Catherine DONNÉ rappelle le projet photovoltaïque sur La Chapelle aux Choux et la nécessité de cette révision allégée du PLUi pour assurer la viabilité du projet.**

**Le Président rappelle qu'un accord de principe avait déjà été donné et que les frais engendrés par cette révision seront redemandés au porteur de projet.**

**Les élus communautaires, à l'unanimité, sont favorables au projet de délibération ci-dessous.**

#### Délibération

#### 2021 DC 007 : Approbation révision allégée n°1 du PLUi

Pour rappel, objet de la révision allégée : une société de production d'énergies renouvelables souhaite utiliser le site des anciennes carrières de La Chapelle-aux-Choux pour un projet photovoltaïque et que la viabilité du projet est remise en cause au regard des contraintes qui viennent limiter l'emprise des modules : espaces boisés au nord et à l'est, puis au sud par la bande de 75 mètres de retrait vis-à-vis de la départementale D306 correspondant à la loi Barnier (article L111.6 du Code de l'Urbanisme). Il est proposé à la Communauté de Communes Sud Sarthe, de réduire cette marge de recul dans son plan local d'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 novembre 2020 au 10 décembre 2020 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le bureau d'études AUDDICÉ-URBAN'ism a été mandaté par la Communauté de Communes Sud Sarthe pour conduire l'étude paysagère et, qu'au titre l'application de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, l'abaissement des marges de recul de 75 mètres à 15 mètres par rapport à l'axe de la RD306 est rendu possible. Le règlement du PLUi permet d'être compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ;

**Considérant** l'avis du Conseil Municipal de la Chapelle-aux-Choux du 26 janvier 2021 ;

**Considérant** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe réunis le 26 janvier 2021 ;

**Considérant** que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- Compléments et corrections apportés à la notice comprenant l'évaluation environnementale ;
- Compléments apportés au dossier de Dossier de dérogation à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal approuvée est tenue à disposition du public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Unanimité**

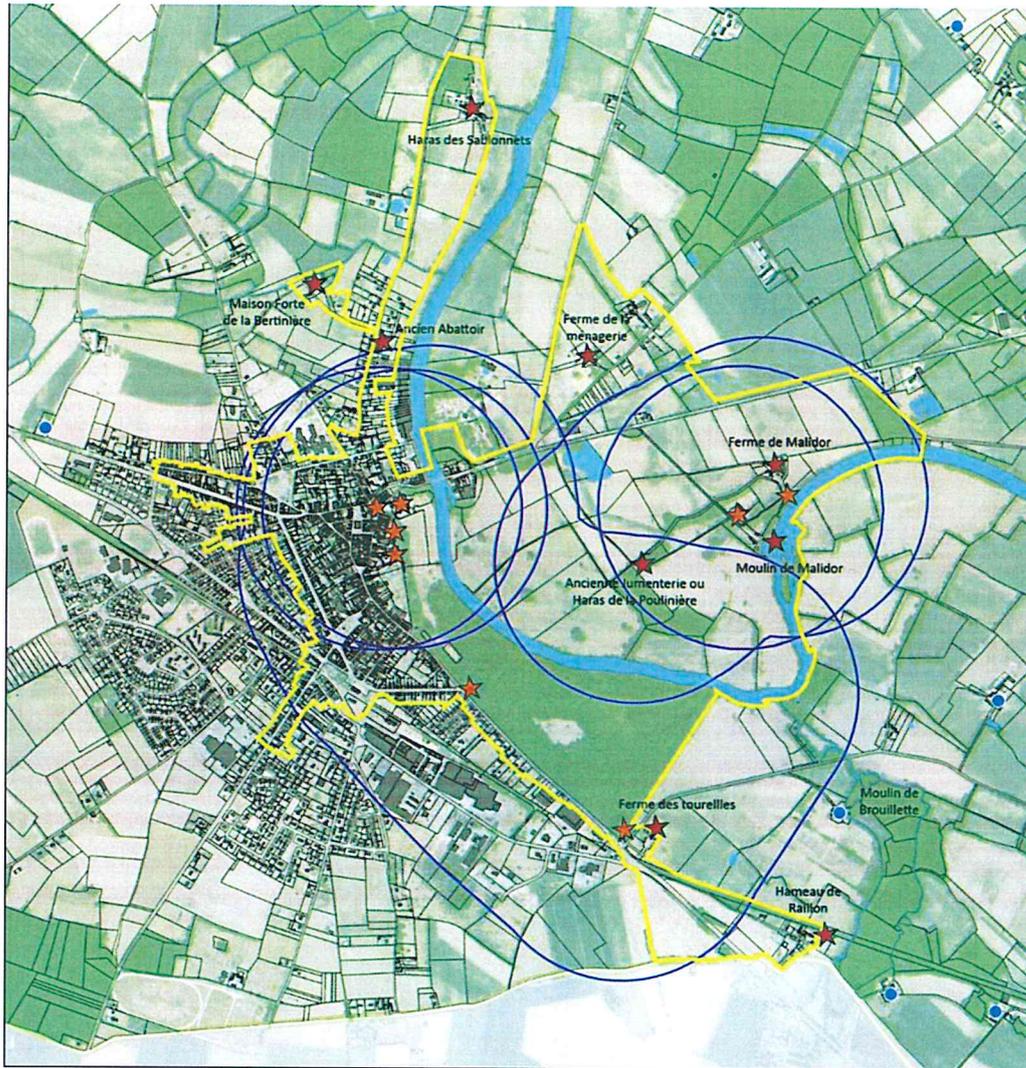
### **Périmètre Site Patrimonial Remarquable de la commune nouvelle du Lude (SPR)**

Dans le cadre de son homologation « Petites Cités de Caractère », la commune nouvelle du Lude a entrepris des démarches afin d'instaurer un périmètre classé SPR, au sein de sa commune.

La Communauté de Communes Sud Sarthe qui a la compétence planification, a délégué la mission à la commune par délibération du conseil communautaire le 25 avril 2019.

La commune nouvelle du Lude en concertation avec L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose un périmètre, pour lequel l'avis de la Communauté de Communes est sollicité.

Le périmètre correspond au tracé jaune sur le plan ci-dessous. En bleu, sont représentés les périmètres de protection au titre des monuments historiques : château, parcs, tourelles, églises  
...



Le périmètre SPR est une Servitude d'utilité publique (SUP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à intégrer au document final (arrêté de mise à jour des annexes).

Procédure :

- Avis du conseil communautaire sur le périmètre SPR (conseil le 11 Février)
- Commune du Lude : avis de la commune du Lude (conseil municipal du 22 Février)
- Arrêté préfectoral arrêtant définitivement le périmètre
- Arrêté du président pour intégrer le SPR au PLUi

Suite à la présentation du projet du Site Patrimonial Remarquable de la commune nouvelle du Lude, Monsieur de NICOLAY émet un avis interrogatif sur la présentation du SPR du Lude qui exclut les bords du loir visibles du pont coté "Candia" et qui ne seront donc pas protégés à l'avenir comme intérêt patrimonial remarquable environnemental sauf s'ils sont en zone natura 2000 ou tout autre.

**Le Président précise que cette remarque sera bien intégrée à l'avis qui sera rendu par délibération.**

Délibération :

**2021 DC 008 : Périmètre Site Patrimonial Remarquable de la commune nouvelle du Lude (SPR)**

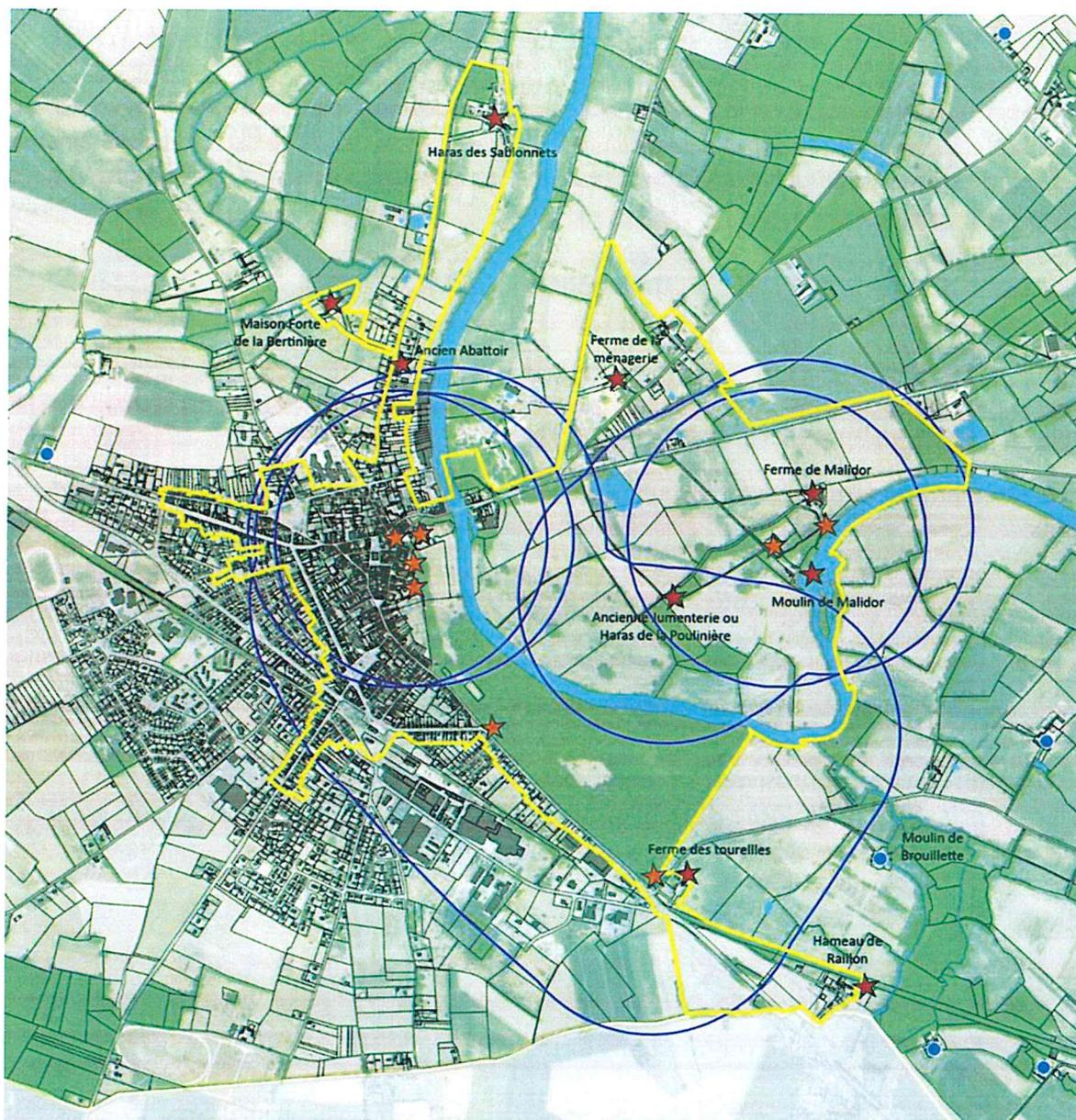
Dans le cadre de son homologation « Petites Cités de Caractère », la commune nouvelle du Lude a entrepris des démarches afin d'instaurer un périmètre classé SPR, au sein de sa commune.

La Communauté de Communes Sud Sarthe qui a la compétence planification, a délégué la mission à la commune par délibération du conseil communautaire le 25 avril 2019.

La commune nouvelle du Lude en concertation avec L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) propose un périmètre, pour lequel l'avis de la Communauté de Communes est sollicité.

Le périmètre correspond au tracé jaune sur le plan ci-dessous. En bleu, sont représentés les périmètres de protection au titre des monuments historiques : château, parcs, tourelles, églises

...



Le périmètre SPR est une Servitude d'Utilité Publique (SUP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à intégrer au document final (arrêté de mise à jour des annexes).

**Remarque de Mr de NICOLAY transmise par mail le 09 février 2021 :**

Il émet un avis interrogatif sur la présentation du SPR du Lude qui exclut les bords du loir visibles du pont coté "Candia" et qui ne seront donc pas protégés à l'avenir comme intérêt patrimonial remarquable environnemental sauf s'ils sont en zone natura 2000 ou tout autre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

- **EMETTENT** un avis favorable sur le périmètre SPR en prenant en compte l'avis interrogatif de Monsieur de NICOLAY sur la présentation du SPR du Lude qui exclut les bords du loir visibles du pont coté "Candia" et qui ne seront donc pas protégés à l'avenir comme intérêt patrimonial remarquable environnemental sauf s'ils sont en zone natura 2000 ou tout autre.

**Unanimité**

## **Ressources Humaines**

### **Tableau des effectifs : modification**

Suite au recrutement de la directrice du multi-accueil à VAAS, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

En effet, le poste ouvert était un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, or la candidate retenue est titulaire du diplôme de Puéricultrice.

Le poste d'Éducateur de Jeunes Enfants doit être annulé pour ouvrir un poste de Puéricultrice.

**Les élus communautaires approuvent la modification du tableau des effectifs.**

**Le Président précise que le diplôme détenu par la personne pressentie pour le recrutement apportera une plus-value au service.**

Délibération :

**2021-DC-009 : Multi-accueil VAAS-Recrutement : modification de la délibération 2021 DC 163 concernant le recrutement pour le poste de direction VAAS**

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 27 novembre 2020, par délibération n° 2020-DC-163, les élus communautaires ont acté le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants à temps plein à compter du 8 Mars 2021 pour le poste de direction du multi-accueil.

Toutefois suite au recrutement infructueux sur ce cadre d'emploi, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Le poste ouvert sur le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants doit être annulé pour ouvrir un poste sur le cadre d'emploi des Puéricultrices.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident,

- **D'ACTER** la suppression du poste sur le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants,

- **D'ACTER** la création d'un poste sur le cadre d'emploi des puéricultrices à temps complet à compter du 08 mars 2021 pour occuper le poste de direction du multi accueil de Vaas,
- **VALIDER** la modification du tableau des effectifs.

### Unanimité

#### QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres de l'assemblée du départ de la collectivité de :

- Floriane De Matos, agent en charge de l'accueil physique et téléphonique, part en détachement à compter du 15 février 2021. Elle est remplacée par Samantha DUTERTE.
- Marie-Laure FARCY, Service RAMPE, en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- Nicolas Morin du Réseau Lecture Publique qui a sollicité sa mutation sur le Béloinois

**Monsieur Pierre Ouvrard** remercie toutes les communes et les membres du CCAS pour leur accueil dans le cadre du diagnostic social. Une rencontre des CCAS sera prévue mais il rappelle qu'il n'est pas question de créer un CIAS mais plutôt de créer du lien entre les structures existantes.

**Madame Lydia Robineau** demande des informations sur la vaccination COVID.

**Le Président** rappelle que tout le monde s'est organisé pour la mise en œuvre de celle-ci mais à ce jour les vaccins manquent.

**Mr Jean-Claude Amy** demande où en est le marché de travaux Gendarmerie au Lude.

**Le Président** précise que suite à la CAO, il manquait 3 lots (2 infructueux et 1 dont l'offre est bien supérieure à l'estimation). A ce jour, 1 lot reste toujours infructueux pour lequel une consultation en direct a été opérée.

Il informe également les membres de l'assemblée avoir assisté ce jour à une réunion du CODERST au cours de laquelle a été abordée la servitude d'utilité publique. Il confirme que Candia reste propriétaire des pollutions qui pourraient être trouvées par la suite y compris sur la station d'épuration.

Si toutefois le bien était vendu ou cédé, c'est bien l'entreprise d'origine qui reste responsable.

**Monsieur Emile Guillon** demande un compte-rendu de la réunion de la commission économie de la veille relative au projet de rachat du site Candia par BT IMMO.

**Le Président** informe que suite aux intempéries du jour, la réunion a eu lieu en visio avec le porteur immobilier BT IMMO et qu'un point à ce sujet est prévu le jeudi 18/02 à 18h en présence des membres du bureau et de la commission économie

**Monsieur Pierre Ouvrard** informe que les travaux du cabinet de Kinésithérapie sont terminés et que les kinésithérapeutes sont installés. Un nouveau médecin a rejoint la maison de santé de MAYET depuis fin décembre.

**Monsieur Christian Lelarge** informe que le cabinet d'infirmière sera en travaux et sollicite qu'elles puissent occuper le cabinet libre à Yvré-le-pôlin.

**Le Président** donne un accord de principe sur l'utilisation du cabinet libre par les infirmières.

**Monsieur Marc Lesschaeve** informe que le cabinet médical communal de Luché-Pringé va devenir maison pluridisciplinaire et remercie la collectivité pour le fonds de concours accordé dans le cadre du plan de relance.

**Rappel administratif :**

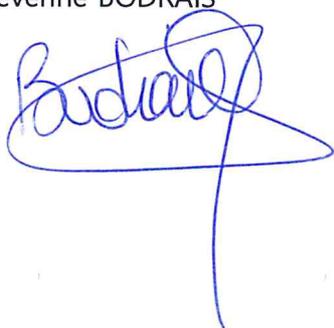
Dans le cadre de la réunion voirie programmée le 10 mars prochain, il est rappelé aux communes de venir avec le chiffrage des travaux voirie communale et intercommunale afin d'en établir la planification.

Il est rappelé la possibilité de faire appel au service de l'ATESART, en contactant Pierre POTTIER, pour l'établissement des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

La Secrétaire de séance

Séverine BODRAIS



Le Président

François BOUSSARD

